



BON À SAVOIR !

Afin de vous aider dans l'acquisition de votre timbre passeport, une foire aux questions complète est régulièrement enrichie. Elle est accessible depuis la page d'accueil du site.

Dans certains cas, vous avez la possibilité, à partir de la FAQ, de poser une question via un formulaire : pour demander par exemple la réédition d'un timbre ou le remboursement d'un timbre ne pouvant être traité de manière automatique.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

timbres.impots.gouv.fr est accessible 24h/24, 7j/7. L'achat de timbres fiscaux est effectué en quelques clics. Le service est entièrement sécurisé.

Cette nouvelle possibilité s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification souhaitées par le gouvernement pour faciliter vos démarches administratives et enrichir l'offre de moyens de paiement dématérialisés.

En parallèle, vous pouvez continuer à acheter vos timbres fiscaux papier dans les centres des Finances publiques et chez les buralistes agréés qui pourront également délivrer le timbre électronique prochainement.

Pour plus d'informations :
timbres.impots.gouv.fr
impots.gouv.fr

Retrouvez la DGFiP
sur Facebook, Twitter et YouTube



IMPOTS.GOUV.FR
Le site qui rend services

POUR VOS PASSEPORTS,
OPTEZ POUR

LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE

